

Communiqué de presse

05/05/2021

La Justice sanctionne deux bateliers qui pratiquaient illégalement dans les Calanques

Deux opérateurs basés sur le port de Cassis, se livrant illégalement à une activité commerciale de transport maritime de passagers dans les Calanques depuis plusieurs années, ont été récemment condamnés en appel par la Cour d'Aix en Provence. Alors que la saison touristique se profile, le Parc national rappelle les règles applicables au transport de passagers en mer et annonce le maintien d'un fort niveau de contrôle.

Des prestations en dehors de tout cadre légal

Entre 2016 et 2019, les deux prévenus proposaient régulièrement leurs services de visite des Calanques au départ du port de Cassis, sous couvert d'une activité associative de valorisation du patrimoine maritime, en en faisant ouvertement la publicité auprès des touristes. Ils ne déclaraient pour autant aucune activité commerciale auprès de l'administration. Ceci ne les empêchait pas d'utiliser indûment, pour leurs « prestations », les quais du port de Cassis et les zones de mouillage attenantes.

Le transport maritime de passagers est soumis à un encadrement très précis par la réglementation générale. Il ne peut être exercé que par des marins professionnels, dûment formés, exerçant sur des navires également professionnels, disposant de tout le matériel de sécurité nécessaire pour assurer la sauvegarde des passagers. Par ailleurs, cette activité commerciale doit être déclarée pour être légalement exercée.

Le secteur du transport maritime de passagers est également soumis, dans les Calanques, à autorisation du Parc national, depuis sa création en 2012. Ce contingentement constitue un outil majeur de régulation de la fréquentation dans un espace naturel fortement attractif.

En exerçant en dehors de tout cadre légal, les condamnés offraient ainsi à leurs clients des prestations maritimes dont la sécurité n'était aucunement garantie et ils enfreignaient toutes les mesures de régulation visant à préserver le caractère et les milieux naturels du Parc national.

De lourdes sanctions

A l'issue de ce jugement en appel, **les mis en cause ont été condamnés à 2 500 € d'amende, auxquels s'ajoutent 5 300 € de préjudice civil, dus au Parc national et à la Ville de Cassis. Les navires ont également été saisis.**

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Ce jugement en appel vient conforter l'action de l'ensemble des unités de contrôle intervenant sur l'encadrement de la principale activité économique exercée en cœur de Parc national. Il vient également sanctionner une concurrence déloyale à l'égard des professionnels du secteur régulièrement déclarés et respectueux de la réglementation applicable en espace naturel protégé.

D'autres procédures de ce même type sont actuellement en cours d'instruction par la Justice.

Pression de contrôle maintenue cet été sur les activités commerciales illégales

Conformément aux orientations retenues par le Parquet de Marseille, la lutte contre les activités commerciales illégales en cœur de Parc national des Calanques sera, cette année encore, une priorité pour l'ensemble des services œuvrant à la surveillance du territoire des Calanques et à la maîtrise de sa fréquentation maritime. Cela sera particulièrement le cas à l'approche d'une saison estivale qui s'annonce, à l'instar de 2020, particulièrement chargée pour le littoral de la métropole marseillaise.

Outre le transport maritime de passager, l'activité commerciale de location de navires à moteur, elle aussi soumise à une réglementation spécifique en cœur de Parc national, fera également l'objet d'un contrôle renforcé.

Amis visiteurs : faites le bon choix !

Chacun peut contribuer à son niveau à une ambition de découverte apaisée des Calanques en recourant exclusivement à des prestataires autorisés pour visiter le cœur marin du Parc national. Pour les reconnaître, laissez-vous guider par le drapeau orange et les vignettes vertes !



- **Visites des Calanques en bateaux** : Seul un nombre limité de navires de transport de passagers sont autorisés à naviguer dans les Calanques. Vous les reconnaîtrez grâce à leur autocollant et leur drapeau orange.
- **Location de bateaux** : Seuls les loueurs disposant d'une vignette verte sont autorisés à vous louer un navire. Attention : l'absence de la vignette est signe d'une prestation illégale et vous expose à des poursuites

Pour en savoir plus et consulter la liste des prestataires autorisés, [rendez-vous sur notre site Internet](#) !

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

 [@ParcNationalDesCalanques](#)  [@ParcCalanques](#)  [@Parc_national_des_Calanques](#)

[Téléchargez l'appli Mes Calanques !](#)